

Le service Ressources Humaines vous informe sur...

VOS AUTRES AVANTAGES

■ La carte de Libre Circulation

Une carte de libre circulation leur permettant de se déplacer sur le réseau Divia peut être remise, à leur demande, aux ayants droit d'agents titulaires ayant au moins 6 mois de présence dans l'entreprise.



Il suffit de compléter le formulaire de demande de carte et de joindre les justificatifs nécessaires en fonction de votre situation familiale à savoir :

- **Conjoint** : (uniquement si ces justificatifs n'ont pas déjà été fournis lors de la constitution du dossier administratif)
 - ✓ une copie du livret de famille dans le cas d'un mariage,
 - ✓ une facture EDF ou quittance de loyer portant les deux noms ou une attestation sur l'honneur dans le cas de vie maritale,
 - ✓ une copie de l'enregistrement du PACS.
- **Enfants à charge** c'est-à-dire résidant au domicile du salarié ou pour lesquels le salarié paie une pension.

La carte est gratuite pour les enfants de moins de 5 ans.

Pour les enfants à partir de 18 ans et jusqu'à 25 ans : merci de joindre un justificatif de scolarité.

Bon à savoir

Le montant de la carte libre circulation (indiqué sur votre feuille de paie) est défini selon le forfait annuel au tarif public ramené à un mois soit :

A partir de juillet 2016 :

- ✓ **Pour les 5/17 ans** : un forfait annuel de 136.50€ / 12 mois = **11.38€**
- ✓ **Pour les 18/25 ans** : un forfait annuel de 315.00€ / 12 mois = **26.25€**
- ✓ **Pour les 26 ans et +** : un forfait annuel de 420.00€ / 12 mois = **35.00€**

NB : Ce montant brut augmentera d'autant votre net imposable.

Le coût réel de cet avantage en nature correspond aux cotisations salariales (environ 25%) des montants ci-dessus soit :

- ✓ **Pour les 5/17 ans** : **2.85€** par mois
- ✓ **Pour les 18/25 ans** : **6.56€** par mois
- ✓ **Pour les 26 ans et +** : **8.75€** par mois

Le montant de cet avantage en nature sera réévalué en fonction de l'augmentation éventuelle des tarifs publics.

Ce formulaire est mis à votre disposition sur Intranet sous: « **Espace Salariés** » - **Rubrique** « **Règlementation, procédures, formulaires RH** »

S'il s'agit d'une création de carte mobigo, il est impératif de fournir une photo d'identité couleur, récente, pour chacune des personnes. Au dos de chaque photo, merci de noter le nom et le prénom de la personne.

L'ensemble est à retourner au service Ressources Humaines.

■ **La carte Comité d'Entreprise**

Une carte comité d'entreprise leur permettant de bénéficier de certains avantages chez divers commerçants ou prestataires de services, peut être remise, à leur demande, aux ayants droit d'agents titulaires ayant au moins de 6 mois d'ancienneté.



La procédure et le formulaire à compléter sont les mêmes que pour obtenir une carte de libre circulation.

■ **Le billet annuel SNCF**

Une fois par an et par personne, le billet annuel SNCF permet aux salariés ainsi qu'à leur famille proche (conjoint et enfants de moins de 21 ans), s'ils effectuent le même voyage, d'obtenir 25% (50% sous certaines conditions) sur le prix plein tarif de 2^{ème} classe pour un voyage aller-retour d'au moins 200 km.

Le formulaire est disponible au service Ressources Humaines.

Besoin d'un complément d'information ?

Vous pouvez contacter **Josiane CHEVIGNY** du Service RH :



☎ Par téléphone au 03.80.58.39.50 @ Par mail à josiane.chevigny@keolis.com

✉ Par courrier à l'attention du Service RH,

Keolis Dijon Mobilités - 49 rue des Ateliers - CS 47380 - 21073 DIJON cedex.

📧 Dans la boîte aux lettres (verte) du Service RH, en Salle de prise de service au CEM.

😊 En vous rendant au 1^{er} étage du bâtiment administratif du CEM, dans le bureau du Pôle Administration du Personnel et Paie.